

## ARRETE DU MAIRE N° 676/2020

Relatif à la circulation et au stationnement  
Sur l'ensemble du ban communal

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WINTZENHEIM,

VU la loi des 19-22 juillet 1791, article 46 de la loi municipale locale du 06 juin 1895, article 16, relative aux pouvoirs de police du Maire ;  
VU les articles R 44 et 225 du Code de la Route ;  
VU les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2542-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU les arrêtés interministériels du 22 Octobre 1963 et 24 Novembre 1967, relatifs à la signalisation routière ;  
VU l'arrêté municipal n° 235/2020 en date du 11 juin 2020 portant délégation de signature à M. Benoît FREYBURGER - Conseiller Municipal Délégué aux chemins ruraux et à la sécurité ;  
CONSIDERANT que pour permettre au Service des espaces verts d'effectuer des travaux d'élagage sur l'ensemble du ban communal, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

### ARRETE

ARTICLE 1er : Pour permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus, la circulation et le stationnement seront réglementés du lundi 4 janvier 2021 au mardi 6 avril 2021 de la façon suivante :

- Rétrécissement de chaussée ;
- Vitesse limitée à 30km/h ;
- Interdiction de stationner au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation conformes aux types fixés par les règlements en vigueur seront placés pour attirer l'attention des usagers, par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Agence Territoriale Routière de Colmar - INGERSHEIM ;
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de WINTZENHEIM-INGERSHEIM ;
- Ateliers Municipaux de Colmar – Service enlèvement des ordures ménagères ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de WINTZENHEIM ;
- S.D.I.S Groupement Nord, 7, avenue Joseph Rey 68000 COLMAR ;
- Ateliers Municipaux de Wintzenheim – Service des espaces verts ;
- Messieurs les agents de la Police Municipale de WINTZENHEIM.



Fait à Wintzenheim, le 23 décembre 2020

Benoît FREYBURGER

Conseiller Municipal Délégué  
aux chemins ruraux et à la sécurité

**ARRETE DU MAIRE N° 677/2020**

**Relatif à la circulation et au stationnement  
Rue du Hêtre à LOGELBACH**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WINTZENHEIM,**

VU la loi des 19-22 juillet 1791, article 46 de la loi municipale locale du 06 juin 1895, article 16, relative aux pouvoirs de police du Maire ;

VU les articles R 44 et 225 du Code de la Route ;

VU les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2542-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les arrêtés interministériels du 22 Octobre 1963 et 24 Novembre 1967, relatifs à la signalisation routière ;

VU l'arrêté municipal n° 235/2020 en date du 11 juin 2020 portant délégation de signature à M. Benoît FREYBURGER - Conseiller Municipal Délégué aux chemins ruraux et à la sécurité ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'élagage, du n°17 au n° 17G, rue du Hêtre à LOGELBACH, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Pour permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus, la circulation et le stationnement seront réglementés du mardi 5 janvier 2021 au mercredi 6 janvier 2021 de la façon suivante :

- Stationnement interdit au droit du n°17 au n° 17G.

**ARTICLE 2** : Des panneaux de signalisation conformes aux types fixés par les règlements en vigueur seront placés pour attirer l'attention des usagers, par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Agence Territoriale Routière de Colmar - INGERSHEIM ;
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de WINTZENHEIM-INGERSHEIM ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de WINTZENHEIM ;
- Riverains ;
- Ateliers Municipaux de Wintzenheim – Service des espaces verts ;
- Messieurs les agents de la Police Municipale de WINTZENHEIM.



Fait à Wintzenheim, le 23 décembre 2020

Benoît FREYBURGER

Conseiller Municipal Délégué  
aux chemins ruraux et à la sécurité